



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cantines scolaires

Question écrite n° 46604

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le délicat problème des enfants scolarisés atteints d'allergies alimentaires. Ces enfants sont obligés d'apporter des paniers-repas pour déjeuner dans les cantines scolaires - leur état de santé nécessitant l'absorption de certains aliments appropriés. Une plaquette d'information à destination des familles concernant les préoccupations actuelles de la restauration scolaire (prise en compte des allergiques, la sécurité alimentaire et l'équilibre des repas...) doit être élaborée par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture (DGAL) en collaboration avec d'autres ministères. Aussi, il lui demande quel est le contenu et l'état d'avancement de ce fascicule.

### Texte de la réponse

En septembre 1999 a été initiée une réflexion interministérielle (agriculture, éducation nationale, santé et consommation) dans le domaine de la restauration scolaire. Cette réflexion avait notamment pour objectif d'informer les parents d'élèves sur la sécurité des aliments et d'améliorer l'accès des enfants allergiques au service de restauration. Concernant l'information des familles, un projet de plaquette a été élaboré par la direction générale de l'alimentation. Les modalités de diffusion et de financement sont en cours d'étude. Cette plaquette traite de l'organisation de la restauration et des responsabilités des différents intervenants, des contrôles opérés, de la formation du comportement alimentaire des enfants et de différents sujets d'actualité comme la traçabilité des aliments, les organismes génétiquement modifiés, les allergies alimentaires ou les toxi-infections alimentaires collectives. En matière d'allergie alimentaire, la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 du ministère de l'éducation nationale relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, a proposé d'associer l'enfant, sa famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement, le médecin de l'enfant, le médecin de l'éducation nationale et l'équipe éductive autour d'un projet d'accueil individualisé organisant notamment les modalités de la prise du déjeuner dans les cantines scolaires. Les repas peuvent être soit fournis par la famille (paniers-repas apportés par l'enfant), soit préparés sur place en respectant le régime alimentaire défini par le médecin de l'enfant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46604

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 6 novembre 2000

**Question publiée le** : 22 mai 2000, page 3053

**Réponse publiée le** : 13 novembre 2000, page 6450